Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté autorisant l'association Seine Normandie Migrateurs (SEINORMIGR) à participer au débat régional sur l'environnement

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.141-1 à L.141-3, R.141-1 et R.141-21 à R.141-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnus d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable mentionnée à l'article L. 141-3 du code de l'environnement

Vu le décret n° 2021-1947 du 3 décembre 2021, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue à l'article R.141-21-1 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 renouvelant l'agrément de l'association Seine Normandie Migrateurs (SEINORMIGR) ;

Vu la circulaire du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant reconnaissance à l'association SEINOMIGR à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre régional ;

Vu la demande d'habilitation déposée par l'association SEINORMIGR le 20 septembre 2022 ;

Vu les avis favorables de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 14 octobre 2022 et de Madame la cheffe du bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la Seine-Maritime du 20 octobre 2022;

Considérant l'engagement du 9 avril 2022 de l'association SEINOMIGR à souscrire au contrat républicain ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

L'association Seine Normandie Migrateurs (SEINORMIGR), dont le siège social est situé 11 cours Clemenceau à Rouen, est habilitée à participer aux instances consultatives environnementales au

niveau régional. Cette habilitation vaut sur la période d'agrément de cette association, fixée à 5 ans à compter du 20 septembre 2022.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 21 octobre 2022

Le Préfet

Pierre-André DURAND